

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Brigitte MARTEL
E-mail : brigitte.martel@loire.pref.gouv.fr
☎ 04.77.48.48.95
Dossier n° 90/6735

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 19 075

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1999 complété par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 réglementant les activités de la **S.A. FEURSMETAL** à FEURS - bd de la Boissonnette ;

VU l'étude de sol menée sur le site susvisé et transmise par la **S.A. FEURSMETAL** le 24 janvier 2001 ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 12 juin 2001 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 12 juillet 2001 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'étude susvisée montrent la nécessité de procéder à la surveillance des eaux souterraines au droit du site d'exploitation

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La société FEURS METAL est tenue de procéder à la surveillance des eaux souterraines au droit de son site de Feurs.

ARTICLE 2 :

L'exploitant doit remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du livre V du Code de l'Environnement.

Le prélèvement d'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau s'effectueront suivant les recommandations du projet de fascicule de documentation FD – X – 31 . 615.

L'emplacement des forages est celui retenu dans l'étude n° CF 010111 – 05 de janvier 2001 établie par la Société URS.

ARTICLE 3 :

Les paramètres à mesurer et la fréquence des analyses sont les suivants :

Piézo	Elément mesuré	Résultat initial	Fréquence jusqu'à diviser par 2 le résultat initial	Fréquence jusqu'à atteindre les Valeurs de Constat d'Impact	V.C.I.	Fréquence définitive
1	Hydrocarbures totaux	90 µg/l	2 fois /an *	1 fois/an	10 µg/l	1 fois/3ans
	Cis-1,2-Dichloroéthylène	140 µg/l			50 µg/l	
	Trichloroéthylène	240 µg/l			30 µg/l	
2	Hydrocarbures totaux	2800 µg/l	2 fois /an*	1 fois/an	10 µg/l	1 fois/3ans
3	Phénols	120 µg/l	2 fois /an*	1 fois/an	0,5 µg/l	1 fois/3ans

* à intervalle de 6 mois

Le résultat des mesures sera transmis à l'Inspecteur des Installations classées au plus tard 1 mois après leur réalisation, accompagnés des commentaires de l'exploitant sur l'évolution et/ou sur les dépassements.

ARTICLE 4:

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : M. le Sous-Préfet de MONTBRISON, Monsieur le maire de FEURS et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 12 SEP. 2001

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe DARCEL

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur de la S.A. FEURSMETAL
bd de la Boissonnette
42110 FEURS
- M. le Sous Préfet de MONTBRISON
- Monsieur le maire de FEURS
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Archives
- Chrono.

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Principal
Chef de Bureau

J. PENLET